

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.

N° 229.

MERCREDI

26 SEPTEMBRE 1832.

### ALLEMAGNE.

HANOVRE, 16 septembre. — Les députés sont affligés du résultat des votes sur le droit de consentir les impôts. On ne conçoit pas comment la moitié de la chambre a pu être assez aveugle pour ne pas voir ses intérêts compromis par l'abandon d'un droit aussi important. Dans la séance du 8, lorsque la motion du docteur Christiani, au sujet d'une commission qui délibérerait sur les démarches à prendre relativement aux résolutions de la diète, si hostiles aux constitutions, fut mise à l'ordre du jour, le professeur Saalfeld fit ironiquement la remarque que cette délibération serait fort inutile maintenant, puisque la chambre a renoncé à son droit de voter sur les impôts, et que par conséquent les résolutions de la diète n'ont plus aucun danger pour elle, et ne portent atteinte à aucun droit. Il ajoute avec la même amertume que pour peu que la chambre soit docile, elle n'aura rien à craindre non plus de l'inquisition que la diète veut instituer pour contrôler les débats parlementaires.

Le docteur Lüntzel fut aussi d'avis de ne pas donner suite à la motion. Il avoue être découragé et ne pas se soucier de faire de la besogne inutile. Il aimerait mieux que l'on rédigeât sur-le-champ une protestation courte et énergique. Cet avis ne fut pas goûté, et la majorité adopta la motion du docteur Christiani.

Les deux chambres ont résolu de s'entendre sur la demande des Israélites qui veulent jouir des mêmes droits que les autres citoyens. Il a été arrêté aussi qu'une commission des deux chambres ferait l'examen du système d'impôts et de douanes qui régit le royaume.

SPIRE, 16 septembre. — L'ordre suivant a été publié ici, à l'occasion de la protestation des citoyens patriotes de la Bavière rhénane contre les résolutions de la diète du 28 juin de cette année :

Au nom du roi,  
L'autorité soussignée, relativement à la requête ou prétendue résolution des citoyens patriotes de la Bavière rhénane contre les résolutions de la diète du 28 juin de cette année, en a ordonné la saisie, qui a été confirmée par une résolution du ministère d'état du 11 août.

En conséquence, on ne saurait souffrir que cette requête continue de circuler dans les communes et que les habitans soient invités à la signer. Toutes les autorités de police et la gendarmerie sont appelées à empêcher, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, la propagation et la signature de cette requête, et de la confisquer partout où elles la trouveront.

Spire, le 7 septembre 1832.

Régence royale du cercle du Rhin, chambre de l'intérieur, Baron de STENDEL.

FRANCFORT, 19 septembre. — Non content de sa première protestation contre les résolutions de la diète germanique, le comité permanent des états de Hesse a adressé au gouvernement un mémoire pour lui représenter le danger qu'il y aurait pour la tranquillité publique, si le ministère ne se hâtait de déclarer que la constitution du pays ne subira aucune atteinte de la part de la diète, et que le gouvernement fera ses efforts pour obtenir la révocation de ces résolutions intempestives qui excitent des craintes pour l'indépendance de tous les petits états d'Allemagne, et qui font naître des soupçons sur les projets des grandes puissances. Le comité demande ce que deviennent les sermens des princes, la confiance du peuple dans ses souverains, si ceux-ci adoptent les résolutions les plus arbitraires de la diète sans s'inquiéter si elles s'accordent avec le parti constitutionnel.

— Les états provinciaux de Westphalie avaient exprimé dans leur dernière session le vœu que le roi de Prusse donnât un régime municipal uniforme. Le roi a répondu qu'il attend l'avis de son conseil d'état sur les affaires communales et municipales, et qu'en attendant il ne peut faire des modifications dans le système existant, mais qu'il veut que l'on ne fasse mettre à la charge des communes aucune obligation qui ne soit strictement légale.

### SUISSE.

LUCERNE, 12 septembre. — La diète fédérale, dans sa séance du 10, a discuté article par article le second projet, et l'a adopté avec de très-légères modifications.

Zurich propose d'ajouter qu'on réunirait et exercerait les cadres, ainsi que la commission d'inspection militaire le conseillait, mais cela n'a été adopté que par Lucerne, Appenzell (Rhodes extér.), Argovie, Thurgovie, Vaud et Genève. En tout avec Zurich, six voix et demie.

Quant à Berne, Soleure, Bâle et Saint-Gall, ils ont dû se réserver le protocole ouvert ou le *referendum* sur la proposition de Zurich.

Enfin Argovie a proposé d'ajouter un article essentiel, tiré du premier projet, c'est-à-dire de donner au directoire le pouvoir de réunir, en l'absence de la diète, 30,000 hommes si la neutralité est menacée, et toutes les forces nationales si la Suisse est envahie. C'était la dernière res-

source. Mais huit cantons seulement se sont prononcés pour cette mesure qui aurait fait honneur à la Suisse; ce sont ceux de Zurich, de Berne, Soleure, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Vaud et Genève. On peut ajouter Lucerne qui a formellement déclaré qu'il voterait pour la proposition, s'il pouvait espérer de faire majorité. Honneur, honneur à ces neuf cantons! ils ont compris la situation de la Suisse: et quand on s'étonnera pourquoi la diète n'a pas répondu à l'appel de la patrie, il faut les excepter du blâme, les décharger de l'immense responsabilité que d'autres n'ont pas craint d'assumer sur leurs têtes! — Il reste encore une lueur d'espérance, c'est qu'en délibérant sur les pouvoirs à donner au directoire pendant l'absence de la diète, ils se formera peut-être une majorité pour donner au pouvoir central les moyens de sauver la patrie.

Dans la séance du 11 septembre Argovie a fait connaître à la diète que sur la demande des commissaires fédéraux dans le canton de Bâle il a envoyé à Rheinfeld une compagnie de carabiniers, une demi-compagnie d'artillerie et une demi-compagnie de cavalerie; il a licencié un bataillon d'infanterie qui avait été commandé.

Le député de Fribourg annonce l'adhésion de son canton au *conclusum* touchant la séparation de la compagnie de Bâle.

Nous apprenons à l'instant que le grand conseil de Soleure, assemblé le 10 courant, a ratifié aussi le *conclusum*. De cette manière les 12 voix nécessaires pour opérer une majorité sont réunies.

Ensuite le président communique une note par laquelle les ministres de France, d'Angleterre et de Russie demandent à la confédération de reconnaître le prince Othon de Bavière, comme roi de la Grèce. Cette note doit être communiquée aux cantons par le directoire.

Le docteur Gosse, de Genève, s'excuse de n'avoir pas encore fait connaître la fin de son rapport sur son voyage pour observer le choléra; il a confié ses notes à un médecin français, M. Samson, et malgré toutes les démarches qu'il a faites, il n'a pu les retirer; il réclame pour cette objet l'intervention de la haute diète. Cet objet a été envoyé au directoire.

— *L'Helvétie.* — Les menées des carlistes en Suisse, doivent ouvrir les yeux des membres de la diète et ceux de tout homme réfléchi. Les hommes les plus éminents du parti, Châteaubriand, Fitz-James, Cavello, et plusieurs personnes de la suite de la duchesse de Berry, étaient naguère ou sont encore à Lucerne. Le *Journal de Genève* cherche à fixer l'attention de la Suisse sur le grand nombre de carlistes français qui la parcourent en tout sens, et annonce que le maréchal Bourmont a fixé sa résidence dans les environs de Genève, que les aristocrates de toute espèce lui rendent de fréquentes visites, enfin que la canaille vendue à l'aristocratie, reçoit l'argent d'une agence établie à Genève même et qui entretient une correspondance très-suivie avec Fribourg, le Valais et autres repaires de la gent carliste. Un article de la *Gazette Universelle d'Augsbourg*, datée de Lyon, 2 septembre, mérite aussi de l'attention. D'après cet article, un grand complot serait organisé, il s'étendrait sur le midi de la France, où se trouvent les chefs de bandes Escars, Surville, Clouet et d'autres encore sur la Savoie et la Suisse méridionale; Genève serait le centre d'opérations, et le complot serait appuyé par plusieurs personnages éminents de l'aristocratie allemande. Ainsi toutes les données du *Journal de Genève* sur Bourmont et sur l'agence de Genève se trouvent confirmées.

L'article de Lyon ajoute que les nobles français attendent une occasion favorable d'appuyer l'aristocratie suisse dans ses projets de contre-révolution, et en même temps que le clergé opérerait un soulèvement.

Le chevalier de Horrer, ancien secrétaire d'ambassade puis chargé d'affaire de France en Suisse, n'a cessé de se mêler de complots grands et petits; il est intimement lié avec les patriciens bernois, et formait naturellement le point de contact entre ceux-ci et les carlistes.

Les plans de ces deux partis étaient nécessairement liés; aussi l'article de Lyon fait voir la coïncidence de la conspiration suisse, et des nouveaux événements de la Vendée.

D'un autre côté on signale des agens allemands qui doivent avoir mission de parcourir périodiquement les frontières de France et de Suisse pour prendre des renseignements sur les forces militaires, la situation des places fortes, leur approvisionnement, ainsi que sur l'esprit des populations. On cite particulièrement MM. Wierms, capitaine du génie; Kember, lieutenant du génie saxon; le comte de Merwelt, capitaine de dragons; le comte de Budna, lieutenant de hussards. D'autres agens, subalternes seraient chargés de pénétrer dans les villes de garnison et dans les casernes pour se mettre en communication avec les soldats et les sous-officiers, dans le but de connaître leur opinion et de les provoquer à la désertion.

La diète helvétique, par son silence et sa faiblesse, laissera-t-elle grossir davantage de vils désordres, comme elle a fait pour les affaires de Bâle?

A des ennemis aussi actifs que nous venons de signaler, il ne suffit point d'opposer des phrases.



## FRANCE.

PARIS, 22 septembre.

Aujourd'hui, M. le duc de Nemours s'est mis en route pour Cambrai, accompagné des aides-de-camp des deux princes.

— M. le Maréchal Gérard est parti pour prendre le commandement de l'armée du Nord destinée à protéger la Belgique contre les agressions qui pourraient être dirigées contre elle par la Hollande. (*Monit.*)

— On annonce que le 38<sup>e</sup> de ligne a quitté Paris hier, se dirigeant sur le Nord.

— Presque tous les ambassadeurs ont expédié des courriers hier et ce matin pour leurs gouvernements.

— Toutes les dispositions ont été prises pour la concentration immédiate d'un corps de 25 à 30,000 hommes sur notre frontière du Nord.

Des mesures analogues ont été ordonnées en ce qui concerne la division navale de Cherbourg. (*Nouvelliste.*)

## NOUVELLES DE LA VENDÉE.

— Nos contrées ne sont pas aussi tranquilles qu'on a l'air de le penser. — Dimanche matin un lieutenant du 46<sup>e</sup> de ligne, en cantonnement à Melrand, quitta sans escorte cette commune pour venir passer la journée à Pontivy. Il y resta fort gaîment jusqu'à trois heures, et se mit en marche pour rejoindre son cantonnement. Il n'en était plus éloigné que d'une lieue, lorsqu'à cinq heures du soir deux coups de fusils, tirés au pied d'un talus, à la distance de quelques pas, l'atteignirent et le renversèrent de cheval. Ses soldats, auxquels il avait donné rendez-vous en cet endroit même, reconnu comme fort dangereux et situé dans un bas-fond, s'y rendirent, mais par un chemin opposé. Ils attendirent quelques instans; mais étonnés du retard de leur officier ils questionnèrent quelques paysans sur la route, qui leur répondirent qu'ils l'avaient vu passer à cheval il y avait une demi-heure. Alors les militaires s'en retournèrent à leur cantonnement; mais avant d'arriver ils rencontrèrent son cheval, couvert de sang et broutant paisiblement. Le manteau ainsi que les courroies étaient enlevés. Ne doutant plus alors que leur lieutenant ne fût assassiné, ils en firent part au capitaine, qui ordonna une battue pendant la nuit pour aller à la recherche du cadavre.

Les soldats ne l'ont trouvé que le lendemain matin, à 4 heures. Ayant pris le chemin où ils avaient passé la veille à la brune, ils remarquèrent quelques légères traces de sang qui les conduisirent à un petit tas de sable fraîchement remué, et couvrant la place où a probablement expiré la victime.

Ils commencèrent de nouvelles recherches dans les environs, et un soldat, gravissant un talus qui borde la route près de ce sang couvert de sable, aperçut à ses pieds un cadavre à moitié recouvert de fougère. Ils reconnurent leur lieutenant. Les assassins l'avaient dépouillé de son sabre, de ses épaulettes, lui avaient enlevé son bonnet de police, sa montre et ses pistolets, mais ils lui avaient laissé sa bourse, probablement par oubli ou plutôt pressés par le temps.

Aussitôt que cette triste nouvelle a été connue à Pontivy, le substitut du procureur du roi, le lieutenant de gendarmerie, sa brigade et un peloton du 46<sup>e</sup>, se sont rendus sur les lieux. (*Le Finistère.*)

## ÉVÉNEMENT IMPORTANT A RENNES.

— On nous écrit de Rennes, 16 septembre :

Toutes les pièces de la procédure Laubépin, Guibourg, etc.; de celle de Kersabec, de M. de la Série, de celle de Laurent ont été frauduleusement soustraites du parquet de Rennes, dans la soirée du 14 septembre ou dans la nuit du 14 au 15.

La clé du parquet du procureur-général avait été laissée, suivant l'habitude, chez le concierge de la cour. Toutes les procédures destinées à être envoyées à Orléans étaient empaquetées et prêtes à partir, et déposées sur la table du parquet; mais le 16 M. l'avocat-général Letourneux, en se rendant au parquet, en trouva la porte non fermée à clé: ses soupçons furent éveillés; son premier soin fut d'aller vérifier si M. le procureur-général, alors absent de Rennes, avait fait partir les diverses procédures politiques; son inquiétude redoubla lorsqu'il en aperçut encore sur la table; il regarda de suite si la procédure Laubépin y était, et ne la trouva point.

M. l'avocat-général envoya chercher le secrétaire du parquet, et lui demanda si cette procédure avait été expédiée par lui, la veille à Orléans. Sa réponse négative et les recherches infructueuses que M. Letourneux fit dans tout le parquet, le convainquirent qu'un crime avait enlevé les pièces les plus importantes que jamais parquet ait possédées. Il dressa immédiatement procès-verbal de toutes les circonstances que nous venons de relater. Il interrogea les divers concierges, la femme attachée au service du parquet, et la fille de cette femme qui parfois la remplace. Il apprit que cette femme était venue, le 14 au soir, à sept heures et demie au palais, qu'elle y avait pris la clé du parquet comme elle en avait l'habitude et qu'elle y était entrée. Cette visite sans motifs, à une pareille heure, motiva l'arrestation immédiate de la mère et de la fille.

L'instruction est commencée, et a déjà constaté une circonstance bien importante, et qui mettra peut-être sur la voie des criminels auteurs de cet enlèvement.

M. l'avocat-général a dû, en outre, rechercher quels ont pu être les agens carlistes qui sont parvenus à séduire ces deux femmes. Les soupçons ont déjà mis sur la voie de quelques personnes chez lesquelles des fouilles ont été faites; mais on craint que les pièces aient été détruites, brûlées sans doute aussitôt après l'enlèvement.

Dans ce malheur qu'on pouvait croire irréparable, il est du moins important de savoir que M. l'avocat-général Letourneux, en apprenant e renvoi à Blois, avait eu la précaution de prendre copie, comme docu-

mens historiques, de la plupart des pièces autographes contenues dans la procédure Berryer et dans celle Laubépin; il s'est empressé de déposer ces copies au greffe de la cour, signées de lui et du premier président. Le greffier a dressé de suite acte de dépôt. (*Le Breton.*)

## BELGIQUE.

## CHOLERA.

*Bruxelles.* — Du 23 septembre, à 9 heures du matin, au 24 à la même heure, 2 nouveaux cas, 2 décès, 7 guérisons.

*Txelles.* 22. — Un cas nouveau, aucun décès, 2 guérisons.

*Etterbeek.* 23. — 4 cas nouveaux, aucun décès, 2 guérisons.

*Woluwe-St-Pierre et Woluwe-St-Lambert.* 19. — Un cas nouveau, aucun décès.

*Hal.* 21. — Un cas nouveau, aucun décès, 1 guérison.

*Alost.* 22. — Un cas nouveau, aucun décès.

*Malines.* 22. — Un cas nouveau, 1 guérison.

*Ypres.* 22. — Aucun cas nouveau, aucun décès, une guérison.

*Anvers.* du 13 au 24 septembre. — 15 nouveaux cas, 3 décès, 56 en traitement, 8 convalescens, un guéri.

*Lierre.* 21. — Deux cas nouveaux, aucun décès.

*Mons.* 22. — Aucun cas nouveau, 1 décès.

*Soignies.* 21. — Ni cas nouveau, ni décès.

*Ath.* 20. — Ni cas nouveau, ni décès.

*Bruges.* 22. — 5 cas nouveaux, 1 décès.

## NAMUR, 24 septembre.

— Dans un village près de Joinville, en France, un femme était mourante; son mari désolé près d'elle, mais résigné à son malheur, ordonna à une garde malade d'aller commander son cercueil, et de faire creuser la fosse: la femme ne donnait plus signe de vie, lorsque l'époux, dans un accès de désespoir, s'avisait de combattre la mort même: il sort de la maison, il aperçoit sur le seuil de la porte des orties très-vivaces; il en coupe une bonne poignée, et il rentre auprès du corps de sa femme qu'il frictionne violemment avec les orties. Peu après, la femme est revenue à elle, et 2 jours après, elle était en convalescence.

— Des lettres de Rome, du 11 septembre, annoncent que la mort du duc de Reichstadt a empiré encore l'état très-critique où se trouvait M<sup>me</sup> Lætitia. Les soins des personnes qui l'entourent peuvent seuls prolonger la durée de sa vie qui s'éteint. Le prince Joseph, l'aîné des Napoléon, est attendu à Rome, où sa mère désire l'investir elle-même du riche patrimoine qu'elle lui destine. Le cardinal Fesch augmentera de sa fortune le majorat destiné à soutenir l'éclat de la famille Napoléon, dont il a conseillé l'établissement. Il a le projet toutefois de fonder à Rome une école de peinture en faveur de ses jeunes compatriotes, et qui sous le nom d'école Corse, deviendrait une succursale de l'école française. Il consacrerait à cet établissement une partie des tableaux de sa riche galerie.

— La mort de Ferdinand VII, roi d'Espagne, est annoncée officiellement par le *Moniteur français*. Le courrier qui a apporté cette nouvelle à Bayonne n'était pas encore arrivé le 22 au ministère des affaires étrangères à Paris, où il était attendu avec impatience; de sorte qu'on ignorait encore la date du décès de Ferdinand.

— Ferdinand VII était né à la résidence royale de Saint-Laurent, le 14 octobre 1784: il est mort dans sa 48<sup>e</sup> année. Il n'avait pas encore vingt ans lorsqu'il épousa une jeune princesse de Naples, sœur aînée de la duchesse de Berry; postérieurement il épousa une infante de Portugal, sa nièce; ensuite Marie-Amélie, fille du prince de Saxe, enfin sa nièce Marie-Christine, princesse de Naples, aujourd'hui reine douairière, dont il a eu deux filles: l'aînée, Marie-Isabelle-Louise, née le 10 octobre 1830, et l'héritière du trône d'Espagne, d'après l'abolition de la loi salique ordonnée d'après un décret de Ferdinand avant la naissance de cette princesse.

Ferdinand VII monta sur le trône d'Espagne le 19 mars 1808 par suite de l'abdication de son père Charles IV, et fut proclamé roi à Madrid le 15 mars 1808: la même année il perdit le trône et la liberté, il fut conquis par Napoléon à Valençay.

Depuis la mort de Charles III, grand-père de Ferdinand VII, arrivée en 1788, au laps de temps de quarante-quatre ans s'est écoulé sans qu'aucun roi soit mort en Espagne: car Charles IV, successeur de Charles III, est mort dans les états du pape, Joseph I<sup>er</sup>, frère de Napoléon, vit encore, et Ferdinand, qui vient de décéder, remonta sur le trône en 1814.

La famille royale d'Espagne, sans compter les princes et princesses qui règnent ailleurs, se compose actuellement de dix-huit individus, savoir: la reine et ses deux filles, l'infant don Carlos, deuxième frère de Ferdinand, sa femme et trois enfans mâles, l'infant don François de Paul, troisième frère du roi décédé, sa femme et cinq enfans, dont deux mâles; enfin, Marie-Thérèse de Bragance, son fils don Sébastien, et sa femme, sœur de la reine d'Espagne.

— On lit dans le *Journal des débats*, du 22 :

L'espoir d'un accommodement ou plutôt d'une transaction nouvelle entre la Belgique et la Hollande, par voie de négociation, paraît évanouie.

Les dernières concessions du roi Guillaume s'écartaient trop des stipulations des vingt-quatre articles, pour que le Roi des Belges ne fût pas autorisé à leur refuser son assentiment. Les concessions du Roi de Belges à l'espoir d'une transaction amicale, n'ont pas paru à leur tour suffisantes au roi de Hollande. Un nouveau projet qui conciliait autant que possible les égards dus aux sacrifices de la Hollande et aux droits acquis de la Belgique a été proposé au gouvernement hollandais. Il est rejeté!



Après ces derniers et inutiles efforts, la Conférence de Londres n'a plus qu'à faire exécuter des stipulations qui portent les signatures de tous les plénipotentiaires de l'Europe et les ratifications de leurs souverains.

Les moyens coercitifs avaient été prévus dans le cours de la négociation. Le moment de les employer est arrivé.

Les flottes combinées de la France et de l'Angleterre vont bloquer les ports de la Hollande.

Une armée française de vingt cinq mille hommes est déjà réunie sur les frontières de la Belgique; elle s'appuie sur une seconde armée de la même force. Toutes deux passeront la frontière au premier désir exprimé par le Roi des Belges. Cette mesure a lieu de concert avec l'Angleterre.

L'Europe doit rendre justice à l'esprit de droiture, de modération et de patience qui a dirigé depuis deux ans la politique du gouvernement français. Elle ne saurait s'alarmer d'une situation prévue, quoique nouvelle. La paix générale repose aujourd'hui sur des bases trop solides pour être troublée par un événement dont les limites sont tracées d'avance, et par la certitude d'un prompt résultat, et par la loyauté des deux puissances qui se chargent de l'obtenir.

#### VARIÉTÉS. REMÈDE CONTRE LE CHOLÉRA.

(Suite et fin. Voyez n° d'hier).

Et M. Chassé se lamentait, et il poussait de profonds soupirs, et de grosses larmes sillonnant ses joues, venaient à chaque instant humecter sa grise moustache. Car il a le cœur tendre, M. Chassé, du moins pour les Hollandais, et les jours où il ne bombarde pas. Mais ne parlons plus de ce malheureux bombardement. Je suis persuadé qu'il s'en repent et que pareille chose ne lui arrivera plus.

Cependant, dans cet état de perplexité, il crut n'avoir rien de mieux à faire que de consulter Guillaume, le roi, le père, le docteur et le médecin de son peuple, et de lui exposer en toute vérité sa triste situation. Aussitôt fait que dit. L'estafette est partie. Elle arrive et Guillaume sait tout.

Vous croyez peut-être que celui-ci fut au moins quelque peu embarrassé. et qu'il se gratta le front avant de prendre un parti. Point. Guillaume le grand, le juste, le bienfaisant, le désiré, n'est jamais embarrassé, retenez-le bien, si vous ne voulez appeler sur vous les anathèmes du *Messager de Gand*.

Mais que pensez-vous qu'il fit pour arrêter les progrès du choléra dans sa fidèle garnison d'Anvers? — Qu'il lui expédia d'habiles médecins, comme on en forme tant à l'université de Leyde? Non. — Une forte cargaison de camphre et de chlorure, des ceintures de flanelle, des appareils calfacteurs et sudorifiques, et autres objets du traitement anticholérique? Non. — L'Instruction populaire contre le fléau, les rapports du docteur Broussais ou la collection de la *Gazette médicale*, depuis le premier jour de sa publication jusqu'à présent? Vous n'y êtes pas, et vous devieriez difficilement. Les hommes de génie s'écartent si souvent des voies battues!

Pour ne pas vous faire chercher plus long-temps, je vais vous dire en deux mots l'expédient que lui suggéra sa haute sagesse.

Il manda un secrétaire-d'état, peut-être le seigneur Van Maanen, dont nous connaissons tous la douce philanthropie, puis il lui dicta l'ordonnance suivante :

Considérant que la gaieté est la mère de la santé,

Art. 1<sup>er</sup>. Nous enjoignons aux soldats qui composent la garnison de notre citadelle d'Anvers, de rire, chanter et danser, à l'ordre de leur commandant, sous peine de recevoir la bastonnade, ou d'être pendus, jusqu'à ce que mort s'en suive, selon les lois militaires du royaume.

Art. 2. Pour leur faciliter les moyens d'exécuter l'ordre contenu dans l'article précédent, il leur sera expédié le plus promptement possible une troupe d'acrobates et de saltimbanques, auxquels nous imposons l'obligation d'amuser nos fidèles sujets officiers et soldats de la susdite garnison, sous les peines comminées plus haut.

Art. 3. Notre ministre de la guerre est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En suite de quoi, le roi Guillaume se frotta les mains. Il avait certes bien raison de se gaudir, après la découverte d'un pareil spécifique contre le choléra; car je parie qu'aucune académie de l'univers, voire même celle de Bruxelles, qui pourtant a de grandes lumières, comme chacun sait, n'aurait fait une pareille trouvaille.

Donc l'arrêt fut promulgué; à l'instant on se mit en devoir de réunir tous les arlequins, charlatans, polichinelles, et funambules de la Néerlande. On dit même qu'on en fit venir quelques-uns de la Belgique, où la race n'est pas entièrement perdue, depuis le départ des Hollandais. Ils furent envoyés à la citadelle, et les soldats guérirent du choléra, et M. Chassé reprit un peu courage. C'est ce qui explique le ton si haut-monté de la lettre qu'il écrivit dernièrement au colonel Buzen.

Pendez-vous donc, docteurs et pharmaciens qui travaillez inutilement depuis si long-temps à la guérison des cholériques. Vous êtes vaincus par Guillaume!

J'en étais là de ce récit tant soit peu drôlatique, l'orsque j'appris que les Acrobates hollandais s'étaient laissés prendre sur le territoire belge. Qu'en ferons-nous? Si j'étais ministre d'état, ce qui pourrait bien advenir, puisque tant de portefeuilles sont aujourd'hui par terre, et personne ne paraît se soucier de les ramasser, je ne voudrais pas qu'on en fit des otages à échanger un jour contre M. Thorn. Je les enverrais à Londres pour distraire nos seigneurs les diplomates. Reconnaissons, comme ils sont, ils ne pourraient s'empêcher d'expédier nos affaires un peu plus vite. Peut-être cet expédient nous réussirait-il mieux que la voie des négociations. Il faudra que je le demande à M. Goblet.

#### LES AFFAMÉS.

Tous les journaux nous entretenaient dernièrement d'un certain M. Dando, homme bien malheureux en vérité, et affligé d'un appétit si extraordinaire qu'après avoir mangé tout son bien, il est réduit à fatiguer la charité publique, qui ne peut le rassasier, quoi qu'elle fasse. Il mourra de faim, le pauvre Dando, à moins qu'il ne se fasse saint-simonien! Une capacité comme la sienne pourrait-elle être rebutée à Menilmontant? Il faut que j'en écrive au père Enfantin. Milon de Crotoné, qui mangeait un bœuf en un jour, Gargantua, le premier des mangeurs dont Rabelais nous a décrit par le menu le monstrueux ordinaire, ne sont pas morts de faim. Pour l'honneur de votre siècle, il faut que l'on trouve aussi le moyen de nourrir M. Dando. Laissons-en le soin à la charité des enfans de St-Simon.

Nous avons aussi, nous autres profanes, nos Affamés à nourrir, lesquels Affamés sont en grand nombre et doués d'un merveilleux appétit.

Les Affamés dont je parle fourmillent après les révolutions, comme les insectes après l'orage. On les rencontre partout, sur les places publiques, dans les cercles, dans les sociétés populaires, dans les antichambres des ministres. Si l'on n'y prenait garde, on les foulerait aux pieds. C'est la plaie des sauterelles.

Nous avons d'abord les Affamés de gloire populaire. Ceux-là se font chefs de parti, dirigent les mouvemens, parlent dans les clubs, et si haut que leur voix écrase toutes les autres. Ils écrivent aussi dans les journaux sur le ton le plus élevé, gourmandent le pouvoir à tout propos et soutiennent à tort et à travers ce qu'ils appellent l'intérêt des masses. S'ils siègent à la chambre, ils occupent sans cesse la tribune, ils harcèlent les ministres par leurs interpellations violentes, ils appellent sur eux l'attention du public par leurs cris continuels. Pour tout cela que demandent-ils? Quelque bravos, qu'on ne saurait toujours leur refuser. Ils veulent être regardés comme les amis et les hommes du peuple. Ne faut-il pas que nous fassions l'aumône d'une ovation populaire, ou tout au moins de quelques vivats? Ces Affamés ne sont pas les plus exigeans ni les plus difficiles à contenter.

Après eux viennent les Affamés de croix, de décorations et de titres honorifiques. Quand une révolution échoue, personne ne veut y avoir pris part; quand elle réussit, tout le monde s'en attribue le succès. Or, comme on ne brise pas un trône entouré de quelques milliers de baïonnettes, sans exposer quelque peu sa vie, il est juste que ceux qui ont combattu soient récompensés. Mais, pour un postulant qui a des droits il s'en trouve mille qui n'en ont pas. Et pourtant tous ont faim de récompenses. Comment les rassasier? Si l'on faisait bien, on enrégimenterait tous ceux dont les titres sont évidemment suspects et on les inviterait à faire leurs preuves à la bouche du canon hollandais. Je parie que plusieurs de ces Affamés perdraient bientôt l'appétit. Avis aux personnes que la chose concerne!

Que dirai-je maintenant des Affamés de places? Je ne parle pas des hommes qui, en dédommagement des sacrifices qu'ils ont faits à la chose publique, sollicitent un modeste emploi qui les mettrait en état de réparer une partie de leurs pertes. Respect à ces bons citoyens. Puisse le gouvernement satisfaire le plus tôt possible à leurs justes demandes! Les véritables Affamés de places, ce sont ces intrigans à l'âme cupide, qui, non contents d'avoir supplanté le mérite honorable, à la faveur du désordre qui a suivi les événemens de septembre, sollicitent les emplois vacans, pour les joindre à ceux qu'ils occupent déjà à divers titres; ou bien encore ces ambitieux insatiables qui, sans talens et sans vertus, veulent parcourir en quelques mois toute l'échelle des fonctions administratives et s'élever au faite des honneurs, sans avoir subi les épreuves ordinaires. De ceux-là, le nombre n'en est que trop grand, vous le savez. J'en connais un qui se lamentait de ce que le Ciel ne l'ait pas fait naître femme, pour avoir quelque raison de solliciter la place de première dame d'honneur de la Reine. Remarquez qu'il jouit déjà d'un double traitement de près de 20,000 francs. Le pauvre homme! On dit qu'un autre nous menace d'un nouveau bouleversement, parce qu'il n'est pas encore général: lui que la révolution a surpris dans les rangs inférieurs de la hiérarchie militaire et presque dans la guérite. Un troisième était écolier en 1830; il se plaint amèrement de ce qu'il n'est pas encore ministre.

Oh! M. Dando, venez parmi nous; nous vous nourrirons, nous vous rassasierons, à condition que vous nous délivriez de tous Affamés de mauvaise espèce.

(*Courrier de la Meuse.*)

#### COMMERCES.

PRIX DES HUILES A LILLE, 21 septembre.

	Graines.		Huales.		Tourteaux.	
Colza.	20 00	22 50	78 50	79 00	10 00	10 25
OEillette.	24 00	25 50	000 00	00 00	8 25	8 50
Id. bon goût.	» »	» »	106 00	105 00	00 00	00 00
Lin.	17 50	18 50	86 00	00 00	15 50	16 50
Caméline.	19 00	20 00	00 00	00 00	10 00	00 00
Chanvre.	12 00	13 00	88 00	00 »	9 50	00 00
Huile épurée pour quinquets.			84 50	85 00		
Idem » » réverbères.			82 50	83 00		

#### BOURSES.

ANVERS, 22 septembre.

Emprunt de 12 millions	99 5/8	Emprunt romain	79
» de 10 millions	99 1/2 A	Lots	383 P
» Rothschild	75 5/8	Napolitains	78 7/8
Autriche métalliques	80 P	Guebhard	79 3/4
Lots de Pologne	98 1/2 A	Rente perp. espag. à Paris	
Rentes remb. (los-renten)	87 3/4	» » à Amsterdam	50 1/2 A



PARIS, 22 septembre.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 95 fr. 70 c. — 4 1/2 p. cent, jouissance du 22 sept. 88 50. — 4 p. cent, 00 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 68 10. — Act. de la banque, 1657 50. — Certific. Falconnet, 80 70. — Cortès d'Espagne, 12 3/4. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 75 3/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 00. — Emprunt belge, 78 0/10. — Emprunt romain, 79 1/2.

AMSTERDAM, 21 septembre.

Dette active 43 1/4. Billets de change 16 3/8. Synd. d'amortissement 72 1/4. Rente perp. d'Amsterdam 50 1/2. Métalliques 85.

LONDRES, 21 septembre.

Consolidés, 84 1/4 à 1/2.

MARCHÉ DE BRUXELLES du 21 septembre.

Halle aux céréales. — Les grains au marché ont été vendus comme suit : froment vieux, de fl. 13 à 13 10; dito nouv., de 10 10 à 12 seigle nouv., de 7 à 7 10 avoine de 4 6 à 4 16.

Les grains marchands sont stationnaires et les ventes sont bornées; en cote : froment roux nouveau du pays, de fl. 11 4 à 11 10; dito blanc vieux, 12 10; dito vieux étranger; de 9 à 11, suivant qualité; seigle séché se vend de 6 10 à 6 14; la vieille orge étrangère de 6 4 à 6 6; dito des polders, de 6 à 16 7; dito du pays wallon, de 6 à 6 6; avoine hors des barrières, de 3 10 à 4 4; graine de colza des polders, de 12 8 à 12 10; dito du pays de 11 à 11 10; graine de lin, de 10 à 10 12.

Huiles. — Colza, disp. fl. 52 oct., 51; 1/4; nov. et déc., 51; huile de lin disp. 49 3/4.

Tourteaux. — Colza 85 fl. à 86; lin, de 127 à 130 fl.

Halle au Beurre. — Anderlecht 46 cents; qualité ordinaire 39 c.; Campine 37 1/2 c. le demi-kil. — OEufs 56 c.

Halle aux Suifs. — Suif 42 c. — Chandelles 54.

Bois à brûler. — 49 à 50 sous le demi-stère.

MARCHÉ DE NAMUR, du 22 septembre.

Froment, la rasière . . . . .	9 53 97
Seigle, idem . . . . .	6 28 42
Avoine, idem . . . . .	2 71 85
Pommes de terre . . . . .	1 63 92
Beurre (liv. des P.-B.) . . . . .	0 68 57

## ANNONCES

1911. COLLÈGE DE DINANT.

Le Principal du collège de Dinant, province de Namur, a l'honneur d'informer le public que la rentrée est fixée au 8 octobre prochain.  
J. PIERLOT, prêtre.

1913. Vente considérable de très-beaux bois-blanc.

Le mardi, 2 octobre 1832, à 9 heures précises du matin, M. le marquis de CROIX fera vendre au plus offrant, sur le chemin de Novilles-Bois à Franc-Waret, près de son château de Fernelmont, situé à égale distance de la Meuse et de la route de Louvain à Namur, plusieurs centaines de superbes bois-blancs de toutes dimensions, ayant pour la plupart 8 à 9 pieds de tour et au-delà, à terme de crédit, moyennant caution connue de M. Manteaux son receveur.

1912. On s'abonne chez Dujardin, libraire à Namur,

1° au *Confesseur de la campagne*, par Alphonse de Liguori, traduit de l'italien; 2 vol. in-12, prix par vol. 75 centimes.

2° Au *Journal des Connaissances utiles*, prix par an 5 francs.

3° Aux *réflexions et affections sur les souffrances de Jésus-Christ*, par Liguori; vol. in-18; 80 centimes.

4° Aux *Instructions pratiques sur les exercices des missions*; in-18; 90 centimes.

1900. Belle prairie dite les 7 bonniers, située à Moustier, à louer.

Mercredi 26 septembre 1832, à 2 heures après midi, chez Joseph Rase, cabaretier à Moustier, M. Dacht-Stiénon, rentier à Maillen, louera publiquement, par le ministère et à la recette de M<sup>e</sup> Delvigne, notaire à Namur, une prairie située à Moustier, contenant environ 7 bonniers.

Les amateurs peuvent prendre connaissance des conditions de cette location chez ledit notaire Delvigne.

1852. Emprunt de 10 et de 12 millions.

Le notaire Delvigne achète et vend les obligations des emprunts de 10 et 12 millions.

1907. A VENDRE,

Une belle et spacieuse maison avec quartier sur le derrière et deux sortes d'eaux, située rue Notre-Dame; sa position la rend très-avantageuse pour le commerce.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires, rue du Chenil, à Namur.

1902. INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. WOITIER, instituteur, prévient les chefs de famille que, les vacances finissant le 30 de ce mois, il rouvrira le 1<sup>er</sup> octobre prochain son école, située rue des Brasseurs, à Namur.

Il ajoutera dès ledit jour à l'instruction qu'on y donne, l'enseignement des principes de la langue latine, lequel sera donné par un prêtre attaché à l'établissement.

S'adresser audit M. WOITIER, pour connaître les conditions et les heures de classe.

1901. DENTISTE, rue du bas de la Place, N° 914, à Namur.



1877. A louer, pour entrer en jouissance le 1<sup>er</sup> mai 1833, la ferme du château de Pondrôme, canton de Bauraing, contenant environ 120 bonniers de terres labourables et 36 d<sup>e</sup> prairies.

S'adresser, pour connaître les conditions, au château d'Humain, près de Marche-en-Famenne.

1883. A louer, pour le 1<sup>er</sup> mai prochain,

La ferme de Linsmiaux, située à Naninne, commune de Dave, canton de Namur (sud), consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, et en 85 bonniers de terres arables.

S'adresser, pour les conditions, à Monsieur de Pierpont de Naninne, ou à M<sup>e</sup> Logé, notaire à Namur, rue des Brasseurs, n° 537.

1885. Très-bon billard, à vendre.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1849. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

La ferme dite du Try, avec 100 bonniers de terres et prairies y compris 14 bonniers de bois, située à Franc-Waret.

L'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1884. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.

1876. Plusieurs capitaux importants et autres, à placer sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, à son domicile, rue du Chenil, N° 141, à Namur.

1848. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

Le domaine de Maison-Celle près de Walcourt, composé d'une avec 120 bonniers de terres et prairies et neuf bonniers de bois.

On accordera de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions et prix de cette vente.

1899. VENTE PAR ACTIONS,

Des terres seigneuriales ROGURNO et NITRNOW, avec six villages y appartenant, pour lesquelles on offre au gagnant une action de 30,000 ducats impériaux en or effectif, valeur en francs 342,857 10 centimes 7

Dont la vente par tirage au sort, est irrévocablement et sans aucune remise quelconque, fixée au 27 novembre prochain et se fait sous la direction impériale.

Le prix d'une action est de 10 flor. et sur 10 actions prises ensemble, la 11<sup>me</sup> sera délivrée gratis.

L'on obtiendra en cette vente 43,000 ducats en or de juste poids et en outre des primes pour 200,000 florins.

Des actions et prospectus de cette vente se délivrent chez MM. Léopold Deutz, et comp<sup>e</sup>, à Mayence-sur-le-Rhin et chez leurs correspondans.

P. S. Chaque actionnaire recevra en son temps la liste officielle des actions sorties.

1878. A vendre, à des conditions très-avantageuses, trois fermes situées à la Henorie, commune d'Andrimont, district de Verviers.

Ces propriétés sont d'origine patrimoniale, libres de charge, et contiguës.

S'adresser, pour le détail, les conditions et le prix, à M<sup>e</sup> Albert Logé, notaire à Dinant, ou à M<sup>e</sup> Henri Logé, notaire à Namur, rue des Brasseurs, N° 537.

On peut s'adresser aux mêmes notaires pour plusieurs capitaux à placer à intérêt, et entre autres un capital de 25,000 florins.

1910. TERRES SITUÉES A SAINT-SERVAIS, A LOUER.

Vendredi 28 septembre 1832, à deux heures de l'après-midi, chez M. Hustin, cabaretier à la Sainte-Croix, on exposera en location par le ministère et à la recette de M. Delvigne, notaire à Namur, savoir :

1° Une partie de terre dite *Grand Pré*, située à Saint-Servais, contenant un bonnier, 29 perches.

2° Et la terre dite *Bosquet*, située audit Saint-Servais, divisée en 2 portions, contenant ensemble un bonnier, 66 perches.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges de cette location, audit notaire Delvigne.

1909. VENTE DE BELLE RASPE A SAINT-SERVAIS.

Vendredi 28 septembre 1832, à deux heures de l'après-midi, chez M. Hustin, cabaretier à la Sainte-Croix, il sera procédé par le ministère et à la recette de maître Delvigne, notaire à Namur, à la vente de vingt-huit portions de raspes layées et numérotées, croissant dans le bois d'Astedon, situé à Saint-Servais.

S'adresser au garde Libeau, pour avoir des renseignements sur les portions de taillis à vendre.